

Arrêté N° 00077-2019 du 22 mars 2019



**PORTANT PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE  
DE LA PLAINE DES PALMISTES**

Demande déposée le :	11/02/2019
Demande affichée le :	22/02/2019
Dossier complet le :	11/02/2019
Par :	Monsieur SINARETTY-RAMARETTY Stephane
Demeurant à :	20, impasse corbeille d'or Quartier Français 97441 SAINTE SUZANNE
Représenté(e) par:	/
Sur un terrain sis à :	BRAS PITON 97431 LA PLAINE DES PALMISTES
Référence cadastrale :	406 AW 892
Nature des travaux :	Construction d'une maison pour résidence de type F4
Destination de la construction :	Habitation
Sous-destination de la construction :	
Nombre de logement(s) :	1
Objet de la modification :	Réduction de la façade avant Diminution de l'emprise au sol Aspect extérieur

N° PC 974 406 18 A0063 M01	
Surface de plancher déclarée(s) (m²):	
Existante :	0
Démolie :	0
Créée :	0
<b>Totale :</b>	<b>113</b>
Si dossier modificatif, surface antérieure :	145

**Le Maire,**

Vu la demande susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 30/06/2016,  
Vu le règlement de la zone PLU : UR,  
Vu le règlement de la zone PPR : B3,  
Vu l'avis Favorable du SPANC en date du 10/12/2018.

**ARRÊTE**

**Article 1:** Le permis de construire modificatif **EST ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée,

**Article 2:** Les conditions particulières définies par l'arrêté de permis de construire n° 241-2018 demeurent applicables.

**Article 3:** La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet, dans les conditions prévues à l'Article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire

Marc-Luc BOYER

